AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2039
FR0000053324-DIV25

10 août 2022

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier du 8 août 2022, la Caisse des dépôts et consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 8 août 2022, 21 268 340 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 42,16% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Cette variation résulte d'acquisitions d'actions COMPAGNIE DES ALPES sur le marché dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Situation au 3 août 2022	21 054 213	41,74
Situation au 5 août 2022	21 115 131	41,86
Situation au 8 août 2022	21 268 340	42,16

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 443 612 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.